



Déléguée du Gouvernement fédéral
à la migration, aux réfugiés et
à l'intégration

QUE DEVEZ-VOUS SAVOIR SUR LE CORONAVIRUS ?

Les conseils en matière de comportement et les
dispositions relatives au droit du travail et aux voyages/
déplacements en un clin d'œil

Vous trouverez ici
des informations sur l'appli
d'alerte corona du Gouverne-
ment fédéral dans votre langue
maternelle.



[www.integrationsbeauftragte.de/
corona-warn-app](http://www.integrationsbeauftragte.de/corona-warn-app)

Important :
Une vaccination contre le
coronavirus vous protège
vous et les autres !



[www.integrationsbeauftragte.de/
corona-virus](http://www.integrationsbeauftragte.de/corona-virus)

Santé

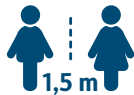


COMMENT PUIS-JE ME PROTÉGER ET PROTÉGER D'AUTRES PERSONNES ?

Tout le monde peut apporter sa contribution pour lutter contre le coronavirus. Réduisez autant que possible les contacts avec d'autres personnes, et limitez-les à un cercle de personnes qui reste constant. Ce n'est qu'ainsi que vous pouvez éviter une contamination. Voici les règles qui restent importantes :



**Se laver les mains
(pendant au moins
20 secondes)**



**Garder une distance
1,5 mètre avec
d'autres personnes.**



**Porter une protec-
tion du visage/un
masque recouvrant
le nez et la bouche.**



**Toussez ou éternuez
dans le pli du coude
ou dans un mouchoir.**



**Aérer suffisamment
les pièces fermées.**



POURQUOI DEVRAIS-JE ME FAIRE VACCINER CONTRE LE CORONAVIRUS ?

- Vous vous protégez vous-même ainsi que vos proches et vos contacts.
- La vaccination est facultative et gratuite. Appelez le 116 117 pour savoir quand vous pouvez vous faire vacciner.
- Les vaccins ont été soigneusement vérifiés pour s'assurer qu'ils sont bien tolérés, sûrs et efficaces.



QUE DOIS-JE FAIRE SI JE PENSE AVOIR CONTRACTÉ LE VIRUS ?

Avez-vous eu un contact personnel avec une personne chez laquelle on a détecté le coronavirus ? Veuillez dans ce cas immédiatement appeler votre service de santé local ! Faites-le même s'il n'y a pas encore de symptômes. Appelez le 116 117 pour savoir où vous pouvez vous faire tester. En attendant le résultat des analyses, restez à la maison !

VIE PUBLIQUE



DANS L'ESPACE PUBLIC :

Respectez la distance minimale de 1,5 m. Vous devez porter un masque médical dans les lieux suivants : dans les transports en commun, les magasins, les lieux ouverts au public ainsi que les lieux en plein air fortement fréquentés. Il est également nécessaire au travail si la distance de 1,5 m ne peut pas être bien respectée.

Attention : En cas d'infraction au port obligatoire du masque, vous êtes passible d'une amende d'au moins 50 euros.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'INCIDENCE SUPÉRIEURE À 100 ?

Les restaurants et cafés restent fermés (commande à emporter et livraison possibles). La même chose vaut pour les bars, les clubs, les théâtres, les salles de concert, les cinémas, les parcs d'attraction, les clubs de sport, les piscines, les salles de sport et les

instituts de beauté. Jusqu'à une incidence de 150, la plupart des commerces restent ouverts. Les clients ont besoin d'un rendez-vous et d'un test négatif.



RESTENT OUVERTS :

- Les commerces alimentaires, marchés hebdomadaires et magasins de première nécessité.
- Les salons de coiffure (avec un test de Covid négatif effectué le jour même).
- Dans le cadre d'offices religieux et de manifestations/cérémonies religieuses, il convient de respecter des règles d'hygiène et de distanciation physique.
- Si la situation pandémique sur place le permet, les Länder peuvent ouvrir les magasins, les musées et les zoos à partir du 8 mars, ainsi que les restaurants en extérieur à partir du 22 mars.

Entre 22h et 5h, il n'est possible de quitter le domicile que pour une raison valable : par ex. pour se rendre au travail, pour une urgence médicale ou pour s'occuper d'un animal. Jusqu'à minuit, vous pouvez vous promener ou faire du sport en solitaire.

Rencontres privées : les membres d'un ménage ne peuvent rencontrer qu'une autre personne (les enfants de moins de 14 ans ne sont pas comptabilisés).

À partir d'une incidence de 165, les écoles et les crèches ferment (prise en charge régulière). Des exceptions sont possibles pour les classes terminales et les écoles spécialisées.

Dans les Länder, il est également possible que l'on applique des règles plus sévères. Retrouvez des informations à ce sujet sur les sites des gouvernements des Länder.



Travail et argent



QUE SE PASSE-T-IL SI MON EMPLOYEUR FERME TEMPORAIREMENT EN RAISON DE LA CRISE DU CORONAVIRUS ?

En principe, vous gardez votre droit à la rémunération, et ce même si vous ne pouvez pas travailler.

QUE DOIS-JE FAIRE SI JE PERDS MON EMPLOI ?

Vous devez vous inscrire à votre agence pour l'emploi ou à votre Pôle emploi. Les deux reçoivent des visiteurs, mais seulement dans les cas d'urgence et sur rendez-vous. Vous pouvez vous inscrire comme sans emploi par téléphone, par courrier ou en ligne. Vous pouvez également déposer vos demandes en ligne. Remarque importante : les règles de la protection en cas de licenciement continuent à s'appliquer. En outre, l'accès à la protection de base a été simplifié pour les demandeurs d'emploi.



QUE SE PASSE-T-IL SI MON EMPLOYEUR A RECOURS AU CHÔMAGE PARTIEL ?

Vous pouvez percevoir jusqu'à 24 mois d'indemnités de chômage partiel. Leur montant peut s'élever jusqu'à 87 % de vos rémunérations non versées. C'est le Pôle emploi compétent qui vérifie dans le cas particulier si toutes les conditions sont réunies.



QUELLES AIDES PUIS-JE OBTENIR POUR MON ENTREPRISE ?

La Banque européenne pour la reconstruction (Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW)) propose différents crédits d'entreprises avantageux. Veuillez vous adresser à votre banque habituelle ou aux partenaires de financement, ceux-ci transmettant les crédits KfW. Les petites et moyennes entreprises qui maintiennent ou élargissent leur offre en termes de postes de formation en créant de nouveaux postes de formation obtiennent des aides financières.

QUELLES AIDES REÇOIVENT LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS «SOLOS» ET LES PETITS ENTREPRENEURS ?

Sont mis à disposition un programme KfW spécial, celui-ci prévoyant des conditions de prêt avantageuses, des subventions pour des frais d'exploitation, des garanties avec participation du Gouvernement fédéral, des mesures d'aide d'ordre fiscal ou un ensemble de mesures de soutien destinées aux start-up. Bénéficiaire par ailleurs également d'aides dans le cas de manques à gagner dus au coronavirus les institutions culturelles financées par des fonds privés et les associations caritatives, par exemple, les auberges de jeunesse, les magasins sociaux ou les entreprises d'insertion.



DE QUEL SOUTIEN PEUVENT BÉNÉFICIER LES ÉTUDIANT(E)S ?

Les étudiant(e)s qui se trouvent dans une situation de détresse financière peuvent déposer une demande de subvention auprès du syndicat étudiant (Studierendenwerk). Elle va jusqu'à 500 euros par mois. Il existe par ailleurs le prêt étudiants de la KfW [Établissement de crédit pour la reconstruction], celui-ci étant désormais également accordé aux étudiant(e)s étrangers/étrangères.



PUIS-JE FAIRE UNE DEMANDE POUR OBTENIR UN SUPPLÉMENT POUR ENFANTS ?

Si vos revenus ne suffisent pas pour l'ensemble de votre famille, un supplément pour enfants est possible. En 2021, vous pourrez obtenir 30 jours d'indemnité pour enfant malade par parent (60 jours si vous êtes un parent seul). Cela vaut également si vous devez garder vos enfants à la maison parce que l'école ou la crèche est fermée en raison de la pandémie.



ET CONCERNANT LES VOYAGES ?

Il est toujours préférable de renoncer aux voyages privés et touristiques en Allemagne et à l'étranger qui ne sont pas indispensables. Les offres d'hébergement en Allemagne, par ex. dans les hôtels, ne sont plus autorisées qu'à des fins impératives – mais pas pour le tourisme. Veuillez vous informer avant votre voyage à l'étranger auprès du ministère des Affaires étrangères et du ministère fédéral de l'Intérieur concernant les restrictions d'entrée et les contrôles frontaliers actuels.

QUE DOIS-JE RESPECTER À MON RETOUR ?

Si vous entrez en Allemagne en provenance d'une zone à risques, vous devez faire un test dans les 48 heures précédant votre arrivée ou immédiatement après, puis rester chez vous ! Ne recevez aucune visite et signalez-vous immédiatement auprès du service de santé local ! Vous pouvez effectuer un autre test de Covid au plus tôt à partir du 5e jour suivant votre arrivée. En cas de test négatif, vous pouvez interrompre la quarantaine

(qui dure autrement 10 jours). Pour savoir où vous pouvez vous faire tester, contactez le 116 117.

Attention : En cas d'infraction à l'obligation de quarantaine, vous êtes passible d'une amende.

En cas d'arrivée en provenance de zones à forte incidence ou à variants du virus, des règles plus strictes s'appliquent et vous devez effectuer un test avant l'arrivée. Pour tous les voyages aériens, il est obligatoire de se faire tester avant l'arrivée.

Retrouvez ici la liste des pays figurant dans les zones à risque, à forte incidence ou à variant du virus : https://www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges_Coronavirus/Risikogebiete_neu.html



QUE FAIT LE GOUVERNEMENT ?

Le Gouvernement fédéral et les Länder mettent à disposition des aides d'un montant de plus d'un billion d'euros afin d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie du corona. Il existe un programme d'aides supplémentaire pour les entreprises et les établissements qui doivent fermer en novembre ou en décembre 2020.



OÙ PUIS-JE TROUVER DES INFORMATIONS FIABLES SUR CES QUESTIONS EN DIFFÉRENTES LANGUES ?

Internet regorge de rumeurs et de fausses informations (fake news), celles-ci se propageant rapidement via des groupes de dialogue. Vous trouverez des informations actuelles et fiables en différentes langues aux adresses Internet suivantes :

www.integrationsbeauftragte.de/corona-virus et www.eu-gleichbehandlungsstelle.de/corona-virus.

Éditrice :

Déléguée du Gouvernement fédéral à la migration, aux réfugiés et à l'intégration;

texte actualisé le :
23/0342021



www.integrationsbeauftragte.de/corona-virus



www.eu-gleichbehandlungsstelle.de/corona-virus